

# Le Fer Solidaire

Un journal syndical régional au service (public) des cheminots

## CNE, CPE, CDD « senior »... NON à la précarisation de nos vies !

Entre les périodes de chômage ou de formation, les jeunes salariés sont depuis longtemps contraints de passer par différentes formes d'emplois précaires (CDD, intérim, contrats aidés) dans l'attente et l'espoir de décrocher un Contrat à Durée Indéterminé signifiant plus de sécurité pour son emploi, plus de facilités pour se loger, emprunter, faire des projets et se construire un avenir.

Le patronat, les libéraux et leurs amis n'ont eue qu'un objectif : faire sauter le CDI et les « rigidités » du code du travail, instaurer une flexibilité et une précarité généralisées pour tous les salariés.

Avec le gouvernement Villepin, leurs attentes sont satisfaites à grande vitesse et sans état d'âme.

En août 2005, par ordonnances, le gouvernement instituait en faveur des entreprises de moins de 21 salariés le fameux CNE (Contrat Nouvelle embauche). Pendant les 2 ans du CNE, si le salarié peut être licencié sans motif, l'employeur bénéficie lui d'exonérations de cotisations ! Le salarié en CNE, jetable et corvéable à merci, est le plus précaire des précaires... Mais quelle aubaine pour les patrons ! Depuis le 4 août, près de 300 000 CNE ont été conclus au détriment du CDD ou de l'intérim bien moins intéressants pour le patronat...

En instaurant maintenant le Contrat Première Embauche (CPE), le gouvernement Villepin passe à une autre étape de la destruction des droits des salariés. Avec ce CPE ouvert à toutes les entreprises, Villepin institutionnalise la précarité pour tous les jeunes de moins de 26 ans.

Le CPE est un « CDI » avec une période d'essai de 2 ans pendant laquelle l'employeur peut licencier sans motif tout en bénéficiant d'exonérations de cotisations comme pour le CNE...

Les jeunes ne sont pas les seuls victimes des plans gouvernementaux, le gouvernement s'intéresse aussi aux plus de 57 ans en prévoyant pour eux un CDD particulier de 18 mois renouvelable une fois...

### Nous sommes tous concernés !

**Le gouvernement a déjà en projet pour l'été une loi qui « achèvera » le code du travail et réglera définitivement son compte au Contrat à Durée Indéterminé.**

Précarité généralisée à tous les salariés, suppression de toute notion de durée légale du travail, disparition du salaire minimum, plus de code du travail, de statut ou de conventions collectives, ... Ce monde rêvé par le patronat, Villepin est en train de le construire !



Comme tous les salariés, les cheminots sont concernés car dans l'esprit du patronat et du gouvernement, aucun salarié ni aucune entreprise ne sont « protégés ». Notre statut est déjà contourné par l'utilisation de CDD, la filialisation d'activités, l'ouverture du réseau à des entreprises privées... Lorsque autour de nous la majorité des salariés seront précaires, qui peut croire que notre statut résistera longtemps !

Les générations qui nous ont précédé se sont battues pendant plusieurs décennies pour imposer des règles aux employeurs :

conventions collectives ou code du travail et aboutir à ce que le CDI devienne la norme de l'emploi...

Nous devons tout mettre en œuvre pour nous opposer à la régression sociale que veulent nous imposer le gouvernement et le patronat, c'est notre responsabilité et notre devoir pour nous et l'avenir de nos enfants...

Avec SUD-Rail et l'union syndicale « SOLIDAIRES »,

**le 7 mars :**

**Manifestons tous ensemble !  
Exigeons le retrait pur et simple  
du CPE et du CNE !**

**Départ de la manifestation à 14h00**

**Trajet : Manufacture des Tabacs à la place Bellecour**

## Erratum

Dans le dernier « Fer Solidaire », n° 23 du 25 janvier 2006, le rédacteur de l'article sur le fonctionnement du bureau du CER a écrit que la CFTC était absente lors du bureau de CE du 01 septembre 2005 qui a entériné la mise en place du « chèque-vacances » ... Nous confessons, à notre très grande honte, avoir écrit une « connerie ». La CFTC était bien présente en bureau de CE le 01 septembre, c'est l'UNSA qui était absente... Notre rédacteur s'est laissé emporter par l'habitude de l'absence de la CFTC en bureau. Mais son autocritique mérite pardon et absolution!



## Réorganisations = Expulsions

Afin d'assouvir sa soif de productivité, la direction SNCF veut nous imposer des restructurations à la pelle. Sur notre région, nous venons de vivre d'importantes restructurations au matériel, à la conduite, à l'équipement, pour les administratifs, ..., avec des fusions d'établissements et des suppressions de postes à la clef.

SUD-Rail lutte contre ces restructurations mais exige également quand elles ont lieu que cela se passe au mieux pour les agents concernés.

SUD-Rail exige donc des garanties de la part de la direction quand des agents voient leur poste supprimé.

Voici ce que propose la direction :

- Les agents qui seront victimes d'une réorganisation auront 2 propositions de nouveaux postes, dont un sur la région, la 3eme c'est la mutation d'office !
- Ces mêmes agents auront 3 semaines pour donner leur réponse, passé ce délai, ils pourront être mutés d'office !

Les cheminots jugeront ce que l'on pourrait considérer comme de la provocation...

Pour SUD-Rail, un agent qui se voit obligé de changer de métier ou de déménager, c'est une remise en cause personnelle mais également de son équilibre familial.

Les restructurations résultent de choix faits par l'entreprise dont les cheminots sont victimes.

La direction précise même que, si les agents ne choisissent pas d'accepter ses propositions, .....alors tant pis pour eux.

SUD-Rail n'acceptera pas que les agents fassent les frais des orientations libérales de l'entreprise !

## SUD s'implante aux TCL

Depuis bientôt 1 an, des militants ont créé un syndicat SUD dans les Transports en Commun Lyonnais exploités par Kéolis dont la SNCF est actionnaire majoritaire.

Après de longs mois d'activité syndicale, SUD-TCL a nommé le 25 janvier dernier son 1er délégué syndi-

cal.

Comme à chaque fois ou presque et comme nous l'avions connu à la SNCF il y a 10 ans, la direction main dans la main avec certains syndicats (CGT, CFDT, FO, UNSA) contestent cette désignation et assignent SUD au tribunal d'instance de Lyon.

**L'audience aura lieu le 7 mars.**

*Nous constatons que plutôt que de faire l'unité contre la direction des TCL, ces Organisations Syndicales préférèrent faire l'unité contre SUD. Ceci devrait conduire les salariés à se poser quelques questions...*

*Quoiqu'il en soit, SUD continue de se développer dans tous les secteurs, publics comme privés.*

*C'est ainsi que nous renforcerons notre structure interpro «SOLIDAIRES».*

## Libéralisation ferroviaire, ouverture à la concurrence, privatisation, ... On continuera à s'y opposer !

Le 13 mars 2003, le réseau ferré national était ouvert à la concurrence pour le fret international... 3 ans après, le 1<sup>er</sup> avril 2006 c'est l'ensemble du trafic Fret qui sera ouvert à d'autres opérateurs que la SNCF. Dans quelques semaines, les cheminots seront donc directement confrontés au dumping social des entreprises privées de Fret ferroviaire.

CONNEX (Véolia Transport) qui exploite déjà en Lorraine et dans les Vosges des trafics pris à Fret SNCF, vise d'autres trafics rentables de la SNCF. EWSI (entreprise Britannique) va exploiter des trafics dans le Nord, une filiale d'Eurotunnel est elle aussi prête à se lancer sur le réseau Français... L'entreprise SNCF joue elle-même au « jeu de la concurrence » avec sa filiale Fret VFLI ou en obtenant des licences d'exploitant ferroviaire chez nos voisins européens. Dernière création : SIBELIT filiale commune (SNCF+SNCB+CFL+CFF) de droit privé basée au Luxembourg pour exploiter le trafic Fret entre la Belgique et la Suisse avec prolongement possible sur l'Italie.

**Plus les entreprises privées se développeront et prendront les trafics les plus rentables de la SNCF, plus notre emploi, notre statut, notre salaire et nos conditions de travail seront menacés...** D'autre part, cette « saine concurrence » en favorisant le dumping social aura des conséquences néfastes sur la régularité et la sécurité de toutes les circulations.

Lorsque nous parlons de « privatisation rampante », ce n'est pas une vue de l'esprit mais une réalité que n'importe quel cheminot peut voir et comprendre.

L'ouverture à la concurrence du trafic voyageurs est prévue pour 2010. Si nous laissons faire sans réagir, la boucle sera bouclée et il sera trop tard pour constater les dégâts sociaux, économiques et environnementaux de la libéralisation ferroviaire.

**SUD-Rail était à Dugny pour s'opposer à la circulation du 1<sup>er</sup> train privé de Fret de CONNEX, SUD-Rail sera à Lille le 27 février pour s'opposer à la circulation d'EWSI.**

### Le ferroviaire privé, ce sont des salariés privés de droits !

A l'instant T, il n'existe pas de convention collective et encore moins de statut pour les salariés des entreprises ferroviaires privées circulant sur le réseau ferré national. Seul s'applique le code du travail !

Il y a de quoi s'inquiéter quand on connaît les intentions du gouvernement en ce qui concerne le code du travail et les intentions de la commission européenne (rappelez vous la directive Bolkestein) en ce qui concerne les droits des salariés en Europe.

Cependant, le 8 février, le ministère des transports a ouvert des négociations pour mettre en place une convention collective pour les entreprises de transport ferroviaire autres que la SNCF. Le ministère voudrait s'appuyer sur la convention collective des Voies Ferrées d'Intérêt Local (VFIL) qui n'a guère évolué depuis 1974 pour amorcer la discussion.

Pour SUD Rail, il faut des droits identiques pour tous les salariés du rail. Si on veut harmoniser par le haut les droits sociaux de l'ensemble des travailleurs du rail, c'est le statut des cheminots de la SNCF qui doit servir de base à la discussion..



## L'EIMM d'Oullins en danger !

Jeudi 16 février 2006, plus de 200 cheminots de l'EIMM d'Oullins sont venus interpellier le directeur de région lors du CER.

Au nom de la productivité, tous les ateliers matériel de France sont frappés par des restructurations et des suppressions massives d'emplois.

A Oullins, la direction annonce la fermeture de l'atelier des roues mais aussi son intention de spécialiser l'EIMM dans l'électronique, l'électricité et l'ingénierie...

Dans ce cas, quel avenir pour la mécanique, la chaudronnerie, la peinture, les bogies.....?

En 2004, Mrs Bonnepart (directeur du matériel), Farandou (directeur de région) et Larivoire (directeur d'Oullins) prédisaient à l'EIMM d'Oullins un avenir pour 40 à 50 ans...

En 2006, pour les cheminots d'Oullins, c'est la question de leur avenir immédiat qui est posé !

## **Du CDI aux CNE et CPE, Glissement progressif vers la précarité..**

A la lecture de ce tableau, tous les cheminots pourront se rendre compte de la réalité et de l'ampleur de l'attaque contre le Contrat à Durée Indéterminé.

Les règles actuellement en vigueur : CDI, CDD, code du travail, conventions collectives, ... sont quotidiennement contournées par les employeurs en particulier dans les petites entreprises et les secteurs peu syndiqués ! Que restera-t-il aux salariés comme protections et droits lorsque les contrats types CNE ou CPE seront la norme ?

|  | <b>CDI</b>  | <b>CDD</b>   | <b>CNE</b>  | <b>CPE</b>  |
|--|---|--|---|---|
| <b>Age du salarié</b>                                    | À partir de 18 ans  | À partir de 18 ans   | À partir de 18 ans  | De 18 à 25 ans  |
| <b>Taille entreprise</b>                                 | Toutes tailles  | Toutes tailles   | - 21 salariés   | + de 20 salariés  |
| <b>Période d'essai dite de « consolidation »</b>         | Entre 1 et 3 mois renouvelable 1 fois   | 2 semaines pour un contrat de - de 6 mois, un mois pour un contrat de + de 6 mois.   | 2 ans.<br>Après cette période, le contrat se transforme en CDI.<br><b>Ce qui est détaillé ci-dessous concerne donc cette période de 2 ans</b> |   |
| <b>Possibilité de licenciement</b>                       | Pour raisons économiques ou pour faute grave après entretien préalable  | Après la période d'essai, licenciement impossible sauf pour faute grave.   | Pendant ces 2 ans, possible sans motif ni entretien préalable.  |   |
| <b>Préavis de licenciement</b>                           | De 1 à 6 mois selon l'emploi ou l'ancienneté. Mise à pied immédiate possible en cas de faute grave.   | En cas de faute grave risquant de pénaliser l'entreprise si elle se reproduit, la mise à pied peut être immédiate.             | Aucun si embauché depuis - d'un mois.<br>15 jours si embauché depuis + d'un mois et - de 6 mois.<br>Un mois si embauché depuis + de 6 mois.   |   |
| <b>Réembauche du salarié licencié</b>                    | Possible immédiatement. Après licenciement économique, le salarié licencié est prioritaire.   | Après son terme, le CDD peut être renouvelé 1 fois pour une durée totale de 18 mois maxi. Au delà, CDI.                        | Possible 3 mois après le licenciement. La durée travaillée auparavant est déduite de la nouvelle période d'essai.                             |   |
| <b>Embauche d'un autre salarié après un licenciement</b> | Possible 6 mois après un licenciement économique.   | Au terme du contrat, délai de carence égal à un 1/3 de la durée du contrat précédent. Théoriquement pas possible indéfiniment. | Possible immédiatement et indéfiniment.   |   |
| <b>Indemnité de licenciement</b>                         | 1/10 <sup>e</sup> du salaire mensuel par année d'ancienneté après 2 ans, plus en cas de licenciement économique.  | Si le licenciement n'est pas justifié, versement de la totalité du salaire jusqu'à la fin prévue du contrat.                   | 8 % du salaire brut total versé depuis l'embauche.  |   |
| <b>Allocations chômage</b>                               | 7 mois d'indemnisation après 6 mois de travail durant les 22 derniers mois ou 23 mois d'indemnisation après 14 mois de travail durant les 24 derniers mois. |  | Après 4 mois de travail 16,40€ par jour (1€ de + que le RMI !) pendant 1 mois. Après 6 mois de travail, mêmes conditions qu'après un CDI.     | Après 4 mois de travail 16,40€ par jour (1€ de + que le RMI !) pendant 2 mois. Après 6 mois de travail, mêmes conditions qu'après un CDI. |
| <b>Compensations diverses</b>                            | Aucune.   | Si CDD non renouvelé ni transformé en CDI, indemnité de précarité (10 % du salaire brut total).                                | Aucune.   | Aide (sous forme d'avance) pour payer la caution de location d'un logement.   |
| <b>Exonérations des cotisations sociales patronales</b>  | Totale pendant 3 ans pour l'embauche d'un jeune (- de 26 ans) qui était au chômage depuis plus de 6 mois.   | Aucune.  | Totale pendant 3 ans pour l'embauche d'un jeune (- de 26 ans) qui était au chômage depuis plus de 6 mois.                                     |   |